



CONVENTION D'OBJECTIFS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD RIBÉRAIS
PERMANENCES ARCHI-ÉNERGIE

Entre

La Communauté de Communes Périgord Ribérais représentée par son Président, Monsieur Didier BAZINET agissant en cette qualité ;
Adresse : 11 rue Couleau 24600 Ribérais

et

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne, ci-dessous dénommé le CAUE représenté par son Président, Monsieur Stéphane DOBBELS agissant en cette qualité ;
Adresse : 2 place Hoche 24000 Périgueux

PRÉAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Le C.A.U.E « poursuit au plan local les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement ».

Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, art. 1 al. 1 et art. 6 al. 3.

Considérant que :

« le CAUE de la Dordogne, créé à l'initiative du Conseil Général de la Dordogne, le 4 septembre 1978, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des C.A.U.E, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts », le programme d'activités du CAUE, proposé par son Conseil d'Administration et approuvé par son Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'objectifs pour le conseil aux particuliers, les activités pédagogiques, d'information et de sensibilisation, la formation des acteurs de l'aménagement, l'animation des territoires, la recherche et l'innovation ».

Attendu que :

Dans le cadre du CRTE Vallée de l'Isle – Ribérais, la Communauté de communes Périgord Ribérais souhaite favoriser l'accès à un accompagnement de qualité et à des conseils ciblés à toute personne porteuse d'un projet de travaux de type construction ou de rénovation énergétique sur son territoire communautaire en amont du dépôt de permis de construire ou de l'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre sa politique de l'Habitat et notamment dans les actions de son Programme Local de l'Habitat, approuvé le 7 octobre 2021 et exécutoire depuis le 15 novembre 2021,

suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'est fixé des objectifs notamment en termes d'information, de conseil et d'information des habitants du territoire dans leur projet de travaux de type construction ou de rénovation énergétique.

Ces mêmes objectifs sont également repris dans sa politique de Développement Durable traduit dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

il est décidé de confier au CAUE :

L'animation du conseil aux particuliers dans le cadre d'actions menées pour la transition énergétique au travers de permanences mensuelles de conseils en architecture et en énergie en lien avec le service Habitat de la Communauté de communes Périgord Ribéracois.

et il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention d'objectifs conforme aux missions légales du CAUE, les signataires s'engagent à mettre en place un partenariat entre le CAUE et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois permettant la mise en œuvre **d'un guichet unique Archi Energie avec la tenue mensuelle de permanences pour dispenser un conseil transversal en architecture et en énergie.**

Ces permanences auront lieu sur RDV à Verteillac et à raison d'un jour par mois.

Concrètement, 3 RDV conseils de 01:15 seront proposés les jeudis à 10h00 / 11h15 et 14h00. Possibilité est donnée d'ajouter un 4^{ème} conseil à 15h15 dans une limite de 3 conseils supplémentaires sur l'année.

Un minimum de 2 RDV par permanence sera requis pour justifier le déplacement de l'architecte conseiller et du conseiller France Rénov' du CAUE.

Un calendrier au semestre sera défini : une permanence pourra être reportée ou annulée d'un commun accord entre les deux parties.

Les RDV seront gérés par le service Habitat de la Communauté de communes et le CAUE via un tableur Excel partagé via google sheet.

Ponctuellement, ces permanences pourront se transformer en réunion de travail ou d'animation avec le service Habitat et les secrétaires de mairie.

Pour rappel, **les conseils portant sur l'architecture en secteur protégé sont assurés seulement par les services de l'Udap 24 mais pourront faire l'objet d'un complément sur l'aspect énergétique du projet.**

ARTICLE 2 - METHODOLOGIE / ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre de cet accompagnement, les conseillers du CAUE mettront tout en œuvre pour :

- dispenser des conseils ciblés en architecture et en énergie ;
- permettre une meilleure compréhension des démarches techniques et administratives à entreprendre ainsi que des dispositifs d'aides financières en vigueur pour les travaux d'économie d'énergie ;
- favoriser l'intégration paysagère des projets de travaux et de construction avec une approche bioclimatique.

Pour ce faire, l'architecte conseiller et la conseillère Info Energie s'appuieront sur leur expérience en conseil et leur connaissance de la Dordogne.

Des fiches pratiques sur la construction et la rénovation, des plaquettes de l'ADEME et le livret *Le confort thermique dans la maison* pourront être remis aux personnes reçues en conseil en fonction de la nature de leur projet.

La Communauté de communes s'engagera pour la réalisation de l'action :

- à mettre à disposition un local nécessaire à la tenue des permanences sur chaque site, avec un accès Internet illimité (accès PériGéo) ainsi que l'accès à une imprimante ;
- à assurer de façon conjointe avec le CAUE la prise de RDV du public ;
- d'envoyer au pétitionnaire par courriel, dès la prise du RDV, le flyer du CAUE (le document sera remis par le CAUE au service habitat dans sa version .PDF) listant les documents à faire suivre à l'architecte conseil et au conseiller Energie, afin que le CAUE puisse recevoir avant la date du conseil, les documents demandés (plan de masse, de localisation, documents d'urbanisme, photos et autres documents possibles : coupes et plans). Dans la mesure du possible, il conviendra de faire un reportage photographique du terrain et du contexte dans lequel il se situe. Pour les conseils Info Energie, il conviendra d'apporter les documents suivants : factures de consommation d'énergie sur un an, avis d'imposition des deux dernières années, devis.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CAUE mettra les moyens humains nécessaires au service des actions à réaliser dans le cadre de l'animation du conseil aux particuliers sur le territoire communautaire : architecte conseiller et conseiller France Rénov'.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. D'un commun accord entre les parties, la présente convention pourra être prolongée.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Périgord Ribéracois versera au CAUE **un dédommagement forfaitaire de 420 euros par permanence** conseil en architecture et énergie d'une journée effectuée.

Estimation annuelle :

- pour 12 permanences de 3 conseils, le coût total estimé est de 5 040 € par an.
- Pour 9 permanences de 3 conseils et 3 permanences de 4 conseils, le coût total estimé est de 5 460 € par an.

Le CAUE émettra des factures à destination de la Communauté de communes suivant les modalités ci-dessous :

- facturation au semestre pour les permanences en architecture et énergie

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes Périgord Ribéracois se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte **15589 24580 062267425 40 46** ouvert au **CREDIT MUTUEL du Sud-Ouest, agence des Boulevards Périgueux**, au nom du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne.

ARTICLE 7 - REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE de la Dordogne, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE de la Dordogne n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté de communes Périgord Ribéracois n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Périgueux, le

2022

Le Président de la Communauté
de communes Périgord Ribéracois
Didier BAZINET

Le Président du CAUE
Stéphane DOBBELS